



Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Henri tenue le 29 mars 2021 sur ajournement de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021, à 18h30, à la salle municipale du conseil située au 219 rue Commerciale, à Saint-Henri à laquelle étaient présents madame la conseillère Julie Dumont, messieurs les conseillers Gervais Gosselin, Michel L'Heureux, Jules Roberge, Richard Turgeon et Bruno Vallières sous la présidence de Monsieur le maire Germain Caron.

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2021-015 du Ministre de la Santé et des Services sociaux qui interdit à toute personne, entre 21h30 et 5 heures, de se trouver hors de sa résidence ou de ce qui en tient lieu ou terrain d'une telle résidence;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont décidé de tenir la séance du conseil plus tôt qu'à l'habitude dans le but de respecter l'heure du couvre-feu émis par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-074 du Ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de notre population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri publiera dès demain sur son site Internet l'audio de la séance du conseil du conseil municipal du 29 mars 2021;

51-21 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU que le conseil municipal accepte que la présente séance soit à huis clos et qu'une publication de l'audio sera sur le site Internet de la Municipalité dès demain.

Adoptée à l'unanimité

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

52-21 IL EST PROPOSÉ PAR : Jules Roberge

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été lu par le maire.

Adoptée à l'unanimité



2. DOSSIER (S) - ADMINISTRATION

2.1 Refinancement d'emprunt de 1 907 000\$

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Henri souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 907 000 \$ qui sera réalisé le 6 avril 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
496-10	131 200 \$
516-11	149 800 \$
517-11	370 900 \$
553-13	78 400 \$
565-14	1 024 900 \$
576-15	151 800 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 496-10, 517-11, 553-13 et 565-14, la Municipalité de Saint-Henri souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri avait le 5 avril 2021, un emprunt au montant de 1 907 000 \$, sur un emprunt original de 2 688 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 496-10, 516-11, 517-11, 553-13, 565-14 et 576-15;

CONSIDÉRANT que, en date du 5 avril 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 6 avril 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 496-10, 516-11, 517-11, 553-13, 565-14 et 576-15;

53-21 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 6 avril 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 6 avril et le 6 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;



4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	168 000 \$	
2023.	171 400 \$	
2024.	174 400 \$	
2025.	178 200 \$	
2026.	181 400 \$	(à payer en 2026)
2026.	1 033 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 496-10, 517-11, 553-13 et 565-14 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 6 avril 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 6 avril 2021, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 496-10, 516-11, 517-11, 553-13, 565-14 et 576-15, soit prolongé de 1 jour.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Henri a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 6 avril 2021, au montant de 1 907 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

168 000 \$	1,67000 %	2022
171 400 \$	1,67000 %	2023
174 400 \$	1,67000 %	2024
178 200 \$	1,67000 %	2025
1 215 000 \$	1,67000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,67000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

168 000 \$	0,50000 %	2022
171 400 \$	0,65000 %	2023
174 400 \$	1,00000 %	2024
178 200 \$	1,30000 %	2025
1 215 000 \$	1,55000 %	2026

Prix : 98,81100

Coût réel : 1,72897 %



3 - CAISSE DESJARDINS DE BELLECHASSE

168 000 \$	1,76000 %	2022
171 400 \$	1,76000 %	2023
174 400 \$	1,76000 %	2024
178 200 \$	1,76000 %	2025
1 215 000 \$	1,76000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,76000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

54-21 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Henri accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 6 avril 2021 au montant de 1 907 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 496-10, 516-11, 517-11, 553-13, 565-14 et 576-15. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

3. DOSSIER(S)-SERVICES PUBLICS

3.1 Mandat pour l'optimisation des étangs d'épuration

CONSIDÉRANT que les étangs aérés ont un excellent temps de rétention des eaux mais un très faible rendement en terme de digestion des boues;

CONSIDÉRANT que nos étangs servent présentement plutôt de bassin de sédimentation que de digesteur de matières solides;

CONSIDÉRANT que les termes de vidanges des boues se font de plus en plus rapprochés;

CONSIDÉRANT que les coûts de vidange des boues sont de plus en plus élevés;

CONSIDÉRANT qu'il y a un manque flagrant d'air entraîné dans le premier étang;

CONSIDÉRANT que nous ferons la vidange des boues durant les trois prochains étés et qu'il serait opportun, s'il y a lieu, de réaliser une étude dans le but de réaliser des travaux;

55-21 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon



ET RÉSOLU d'octroyer un mandat à la firme d'ingénieurs Tétra Tech pour déterminer l'optimisation des étangs aérés. Une enveloppe budgétaire de 10 000\$ est nécessaire pour la réalisation de ce mandat. Les sommes sont disponibles à même les prévisions budgétaires 2021.

Adoptée à l'unanimité

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette séance se tenant à huis clos, la période de questions n'a pas lieu. Par contre, les citoyens peuvent transmettre leurs commentaires ou questions avant la séance du conseil à l'aide du formulaire en ligne au www.saint-henri.ca et les réponses seront données à la séance.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Michel L'Heureux déclare la séance levée à 18h48.


Germain Caron, maire


Jérôme Fortier, secrétaire-trésorier